



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CENTRE-VAL DE LOIRE

18.00108

Siège Social

13 av. des Droits de l'Homme
45921 ORLÉANS cedex 9
Tél. : 02 38 71 91 10
Fax : 02 38 71 91 12
Email : accueil@centre.chambagri.fr

Motion relative à la définition des Zones Défavorisées Simples

La Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire, réunie en Session le 23 février 2018 et le 9 mars 2018, sous la présidence de Jean-Pierre LEVEILLARD

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Considérant que la question du zonage défavorisé constitue un enjeu très important pour l'élevage régional,

Considérant que les Indemnités Compensatrices d'Handicap Naturel (ICHN) ont été augmentées pour constituer un outil essentiel de maintien de l'élevage,

Considérant que dans la plupart des communes du Centre-Val de Loire aujourd'hui exclues du zonage, l'élevage est très présent, sous forme d'exploitations de polyculture-élevage,

Considérant qu'en Centre-Val de Loire, la baisse du nombre d'élevage pourrait remettre en cause l'approvisionnement des outils de collecte et de transformations, la pérennité de nos organismes de conseil en élevage, de la dynamique élevage,

Considérant que la polyculture-élevage contribue au projet agro-écologique promu par l'Etat,

Considerant que dans ce zonage les aides à l'installation et à la transmission sont majorées. Elle sont donc indispensables et nécessaires pour assurer le renouvellement des générations dans ces territoires difficiles,

Rappelle que le zonage d'attribution de l'Indemnité Compensatrice d'Handicap Naturel (ICHN), indispensable aux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 184 500 130 00028

APE 9411Z

www.centre.chambagri.fr